

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-205
Roses en Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant

- l'importance de la course ROSE EN SEINE du dimanche 12 octobre 2025, nécessite de prendre des mesures de règlementation en terme de circulation,
- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 12 octobre 2025 de 06h00 à 14h00 :

- sur la Place d'Armes,
- sur le parking en bord de Seine, rue Winston Churchill, matérialisées par des barrières.

Article 2 : Le stationnement de la rue Guillaume Leteillier et de la ceinture de la place d'armes est exclusivement réservé aux arrêts Minutes, le dimanche 12 octobre 2025 de 06h00 à 14h00.

Article 3 : Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56) ou toute autre fourrière agréée. Ces derniers sont transportés sur le parking non-gardé situé face aux Services Techniques (Route de Villequier). La Ville dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale, aux Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 7 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

